

Règlement de l'action Circle K Belgium 'BergHoff

1. La société Circle K Belgium, établie et ayant son siège social à 1060 Auderghem, Rue Jules Cockx 10 boîte 13, organise du 04/05/2026 au 28/06/2026 une action intitulée « BergHoff– Collectionnez vos couteaux de cuisine, ci-après l'Action.
2. Cette action est ouverte à toutes personnes âgées de minimum 18 ans au moment de l'achat.
3. Pour participer à l'Action, le participant devra se rendre entre le 04/05/2026 et le 28/06/2026 inclus dans une station-service TotalEnergies/ Circle K participante en Belgique et devra faire le plein ou acheter un article dans le shop (hors tabac, loterie et alcool). Il pourra alors acheter l'article BergHoff de son choix, selon les stocks disponibles.
4. Les articles à collectionner sont les suivants :
Le client, pour tout achat (voir point 3 du présent règlement) a la possibilité d'acheter un article de son choix parmi les différents modèles disponibles et selon les stocks du point de vente :
 - Serrated utility knife 11,50 cm au prix de 3,99€
 - Vegetable knife 11 cm au prix de 4,99€
 - Santoku knife 17 cm au prix de 6,99€
 - Bread knife 23cm au prix de 6,99€
 - Set de 3 planches de découpe au prix de 9,99€ le set

Ces articles ne peuvent être revendus, ni remboursés ou remplacés.

5. La société Circle K Belgium se réserve le droit de mettre un terme à l'Action ou d'en modifier les règles, conditions, dispositions ou informations à sa discrétion et sans notification préalable. Toute modification ou arrêt de l'Action seront communiqués par Circle K Belgium sur la page de l'Action
6. La participation à l'Action implique acceptation sans réserve du présent règlement.
7. Circle K Belgium ne pourra être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, l'Action devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce sera faite sur la page de l'Action sans pour autant que les clients puissent prétendre à un quelconque dédommagement.
8. En cas de litige éventuel dans le cadre de l'Action, les cours et tribunaux francophones de Bruxelles sont compétents.